GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUILLE DE ROUTE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX LITTORALES

ÉDITO

Catherine Chabaud,
ministre déléguée chargée de la Mer et de la Pêche

Nos littoraux sont un trésor commun. Ils hébergent des écosystèmes d'une importance capitale pour la reproduction des espèces marines notamment, mais également pour la captation du carbone et pour l'atténuation de l'érosion côtière. Ils sont aussi le cadre de vie et de loisir de millions de Français et ils accueillent chaque année des touristes de toute l'Europe et du monde entier. Ainsi, les eaux littorales font vivre des milliers de familles de pêcheurs, de conchyliculteurs ou encore de professionnels du tourisme. Nos littoraux sont donc une interface cruciale. Une interface où les activités humaines, souvent très éloignées du littoral, ont des conséquences directes sur la qualité de ces eaux, avec un impact écologique mais également économique.

Or, d'ici 2050, près de 40 % de la population française pourrait se concentrer dans les départements littoraux de notre pays : la pression sur notre littoral s'accentue. La qualité des eaux littorales est donc un défi majeur pour aujourd'hui et plus encore pour demain.

Les différents épisodes de contamination des élevages conchylicoles au norovirus ont été des coups de semonce douloureux. Fermetures de zones de production, pertes économiques considérables, atteintes à la réputation de filières d'excellence : ces crises révèlent la vulnérabilité de nos activités maritimes face aux pollutions d'origine terrestre. Elles appellent une réponse forte, coordonnée et durable, car il ne s'agit pas de répondre dans l'urgence à une crise, mais bien de transformer en profondeur notre façon de protéger la mer.

C'est le sens de cette feuille de route interministérielle, décidée lors du Conseil interministériel de la mer du 26 mai 2025. Pour la première fois, les leviers d'action – assainissement, urbanisme, biodiversité – sont saisis simultanément, au service d'un objectif unique : améliorer nettement et durablement la qualité de nos eaux côtières. Elle s'articule autour de trois axes complémentaires : identifier sans délai les zones à enjeux majeurs et y engager des actions concrètes, étendre à l'ensemble du littoral métropolitain et ultra-marin les bonnes pratiques qui font leurs preuves et améliorer notre connaissance des pollutions émergentes pour mieux les anticiper.

Cette ambition ne pourra se concrétiser qu'avec la mobilisation de tous : services de l'État, élus locaux, agences de l'eau, professionnels de la mer et de la terre, associations et citoyens. La qualité de l'eau n'est pas un sujet sectoriel, c'est une cause nationale. Ce qui se passe dans les champs, dans les réseaux d'assainissement, dans les zones urbaines arrive inévitablement en mer. Chaque action menée loin du rivage peut changer la donne pour un bassin ostréicole ou une plage de baignade.

Cette feuille de route est une première pierre. Depuis la source de montagne jusqu'à la plage, c'est à nous tous d'agir, tout au long du cycle, pour protéger cette ressource si précieuse. Parce que nos concitoyens du littoral, nos marins-pêcheurs, nos conchyliculteurs, nos plagistes ou nos plongeurs méritent des eaux propres. Et parce que la France, grande nation maritime, se doit d'être à la hauteur de ses ambitions pour la mer.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE p.5

Axe 1
AGIR RAPIDEMENT SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES p.9

Axe 2
ÉTENDRE LES BONNES PRATIQUES À L'ENSEMBLE
DES LITTORAUX DE MÉTROPOLE ET DES OUTRE-MER p.15

Axe 3
CONNAISSANCES, DONNÉES ET INFORMATION DU PUBLIC p.22

ANNEXES p.25

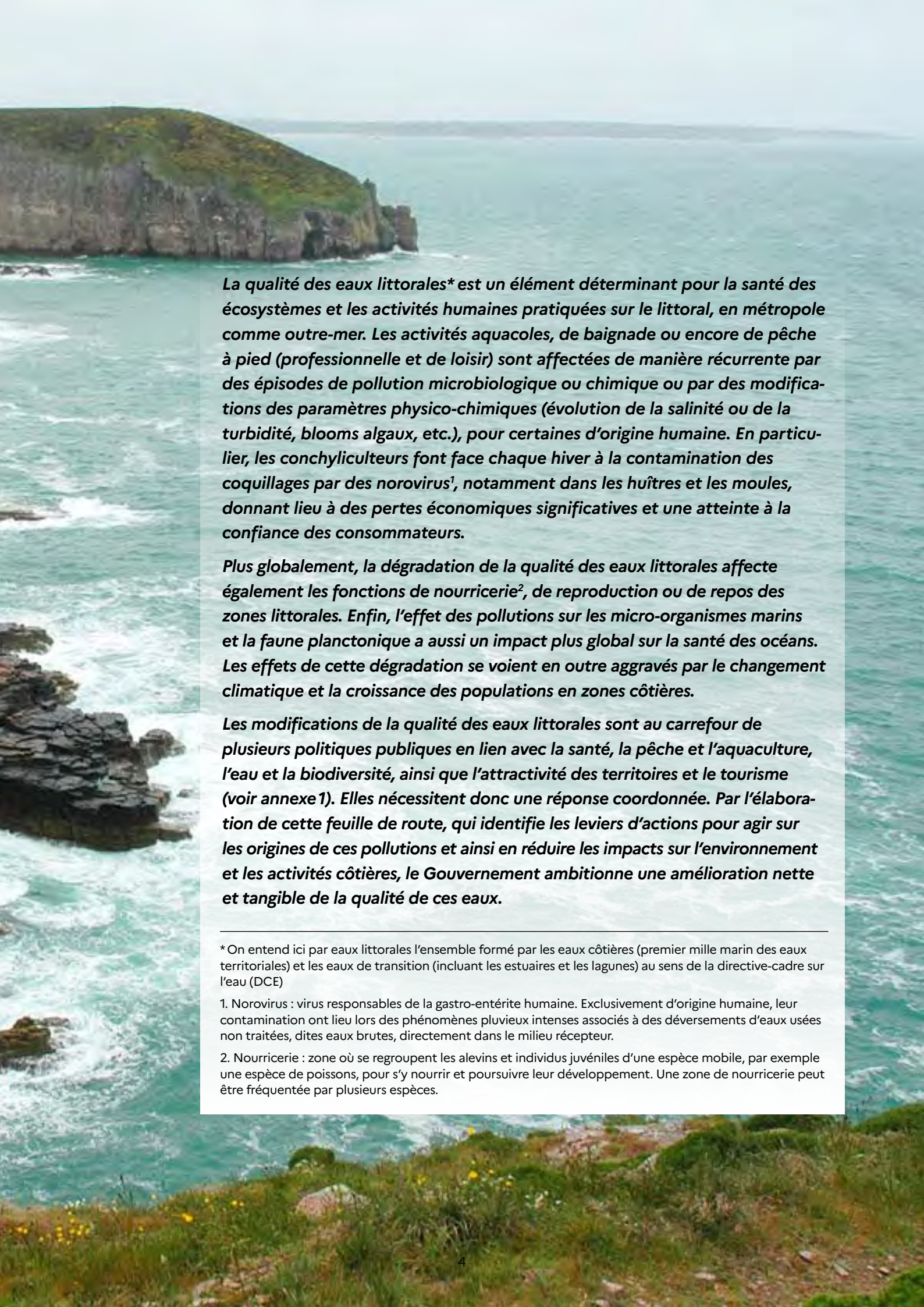

La qualité des eaux littorales* est un élément déterminant pour la santé des écosystèmes et les activités humaines pratiquées sur le littoral, en métropole comme outre-mer. Les activités aquacoles, de baignade ou encore de pêche à pied (professionnelle et de loisir) sont affectées de manière récurrente par des épisodes de pollution microbiologique ou chimique ou par des modifications des paramètres physico-chimiques (évolution de la salinité ou de la turbidité, blooms algaux, etc.), pour certaines d'origine humaine. En particulier, les conchyliculteurs font face chaque hiver à la contamination des coquillages par des norovirus[1], notamment dans les huîtres et les moules, donnant lieu à des pertes économiques significatives et une atteinte à la confiance des consommateurs.

Plus globalement, la dégradation de la qualité des eaux littorales affecte également les fonctions de nourricerie[2], de reproduction ou de repos des zones littorales. Enfin, l'effet des pollutions sur les micro-organismes marins et la faune planctonique a aussi un impact plus global sur la santé des océans. Les effets de cette dégradation se voient en outre aggravés par le changement climatique et la croissance des populations en zones côtières.

Les modifications de la qualité des eaux littorales sont au carrefour de plusieurs politiques publiques en lien avec la santé, la pêche et l'aquaculture, l'eau et la biodiversité, ainsi que l'attractivité des territoires et le tourisme (voir annexe 1). Elles nécessitent donc une réponse coordonnée. Par l'élaboration de cette feuille de route, qui identifie les leviers d'actions pour agir sur les origines de ces pollutions et ainsi en réduire les impacts sur l'environnement et les activités côtières, le Gouvernement ambitionne une amélioration nette et tangible de la qualité de ces eaux.

---

* On entend ici par eaux littorales l'ensemble formé par les eaux côtières (premier mille marin des eaux territoriales) et les eaux de transition (incluant les estuaires et les lagunes) au sens de la directive-cadre sur l'eau (DCE)

1. Norovirus : virus responsables de la gastro-entérite humaine. Exclusivement d'origine humaine, leur contamination ont lieu lors des phénomènes pluvieux intenses associés à des déversements d'eaux usées non traitées, dites eaux brutes, directement dans le milieu récepteur.

2. Nourricerie : zone où se regroupent les alevins et individus juvéniles d'une espèce mobile, par exemple une espèce de poissons, pour s'y nourrir et poursuivre leur développement. Une zone de nourricerie peut être fréquentée par plusieurs espèces.

DE NOMBREUSES POLITIQUES PUBLIQUES VISENT À RÉPONDRE AUX PRINCIPALES PRESSIONS S'EXERÇANT SUR LA QUALITÉ DES EAUX LITTORALES

Limiter les contaminations et pollutions d'origine urbaine

La qualité des eaux de baignade est encadrée par une directive européenne[3] et l'accès du grand public aux zones de baignade réglementé par le maire de la commune.

Afin de prévenir les contaminations microbiologiques des zones où des usages sensibles (baignade, conchyliculture…), l'ensemble des systèmes d'assainissement, collectifs ou non, sont contrôlés. En cohérence avec la directive DERU[4], qui encadre le fonctionnement des systèmes les plus importants, les textes nationaux permettent aux préfets de renforcer les paramètres d'autosurveillance[5]. En outre-mer, le Plan eau DOM accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur compétence administrative de l'eau potable et de l'assainissement en proposant des outils et leviers de financement, d'ingénierie, de gouvernance, d'étude et d'expertise.

Le changement climatique, par les événements pluviaux intenses qu'il induit, augmente la fréquence et l'importance de débordement des réseaux et, avec lui, le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu marin.

Le plan plastiques 2025-2030[6] vise à réduire nos usages et la feuille de route zéro déchets plastiques en mer[7], en cours de révision, traitera plus précisément de la problématique des déchets ayant échappé au circuit principal de collecte et susceptibles d'arriver ou déjà arrivés à la mer.

Maîtriser l'impact des activités agricoles

Pour limiter la pollution par des contaminants chimiques, les quantités utilisables d'intrants agricoles[8] sont règlementées dès l'amont des bassins hydrographiques.

Les plans Écophyto successifs répondent à une obligation européenne fixée par la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. La stratégie Écophyto 2030, publiée le 6 mai 2024, poursuit un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques, tout en donnant aux agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques. Une mesure phare de cette stratégie est le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (Parsada), qui vise à donner de la visibilité aux agriculteurs et engage les acteurs à construire de nouveaux itinéraires techniques pour protéger les cultures, allant de la recherche au déploiement de solutions alternatives.

Des déséquilibres dans la composition chimique des eaux littorales peuvent induire le développement de certains organismes au détriment d'autres, à l'instar des algues vertes ou des sargasses. En amont, la maîtrise des intrants agricoles est indispensable pour éviter que leurs excédents ne soient lessivés vers la mer et sources d'eutrophisation. Telle est la vocation des plans d'actions nationaux et régionaux nitrates. En Bretagne, le plan de lutte contre les algues vertes, lancé en 2010, va plus loin encore pour coordonner les actions préventives, curatives, sanitaires et scientifiques nécessaires à la reconquête de la qualité de

3. Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE (dite directive *eaux de baignade*)

4. Directive 91/271/CEE du Conseil et directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines

5. Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – article 17

6. https://www.ecologie.gouv.fr/presse/dossier-presse-plan-plastique-2025-2030

7. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/DGALN_plan-actions-zero-dechet-plastique_web.pdf

8. Réglementation relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques + directive SUD

O. Brosseau / Terra

l'eau dans les 8 baies concernées. Aux Antilles, le plan chlordécone IV vise à protéger la population face à cette pollution historique.

Les zones humides permettent une épuration naturelle des eaux. Leur préservation, voire leur restauration sont indispensables pour conserver tant les riches écosystèmes qui les caractérisent que ceux en aval, qui bénéficieront d'apports en eau de meilleure qualité. Le quatrième plan national milieux humides (PNMH 4) 2022-2026 prévoit de nombreuses mesures pour préserver ou améliorer le fonctionnement des milieux humides.

L'érosion des sols nus et l'artificialisation des sols conduit au ruissellement des eaux pluviales et à leur concentration plus rapide vers les cours d'eau. Des particules fines sont également arrachées aux sols et favorisent la turbidité des eaux douces puis côtières, et peuvent favoriser le comblement progressif des lagunes, lagons[9] ou baies. Le Pacte en faveur de la haie fait partie des réponses pour réduire l'érosion des sols.

Réduire l'impact des activités industrielles sur les milieux aquatiques

Les rejets dans l'eau des sites industriels sont encadrés par les textes nationaux et les arrêtés préfectoraux pris dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement. Les principaux sites industriels relèvent également de la réglementation européenne relative aux émissions industrielles. En complément, des plans plus ciblés (PCB[10], PFAS[11]) ont été mis en place.

La difficile et longue dégradation des plastiques dans le milieu naturel conduit à ce que ces molécules d'origine humaine s'accumulent dans l'eau de mer, les sédiments et l'organisme de nombreux animaux marins. Sous l'impulsion du plan Plastiques 2025-2030, les progrès de l'écoconception, du réemploi et du recyclage des composés manufacturés visent à réduire leur empreinte sur l'environnement, notamment dans le temps.

Plus largement, le plan national santé-environnement vise à mieux connaître et mieux maîtriser l'impact des substances chimiques sur la santé et l'environnement.

Des politiques intégratrices

Les directives-cadres sur l'eau[12] et pour une stratégie pour le milieu marin[13] demandent aux États membres de réaliser tous les 6 ans des états des lieux multifactoriels et, sur cette base, de mettre en œuvre des plans d'actions qui s'imposent aux différentes politiques publiques sectorielles et locales. Les SDAGE et les DSF sont révisés alternativement et le code de l'environnement impose leur mise en cohérence par un mécanisme de compatibilité respective de leurs objectifs et de consultation croisée de leurs instances de pilotage (comités de bassins et conseils maritimes de façades en métropole, conseils de l'eau et de la biodiversité et conseils maritimes ultra-marins en outre-mer). À l'échelle de territoires plus restreints, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux permettent de construire une vision partagée de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE[14]) sont des outils globaux de gestion quantitative de la ressource en eau pouvant inclure les masses d'eaux littorales et côtières. Ils peuvent intégrer la recherche d'un équilibre entre les apports d'eau douce vers la mer et la réutilisation des eaux usées en sortie des stations d'épuration.

À l'interface des eaux douces et salées, les écosystèmes intermédiaires et côtiers regroupent une grande richesse biologique, profitant des apports des fleuves et d'une salinité moindre qu'en pleine mer. La richesse

---

9. Comme à Mayotte, avec le projet de lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon : https://www.lsce.ipsl.fr/leselam4-2/

10. PolyChloroBiphényle : famille de molécules chimiques de synthèse utilisée au 20e siècle comme lubrifiants (pompes, etc.) et entrant dans la fabrication de condensateurs et transformateurs électriques.

11. Composés per- et polyfluoroalkylés : famille regroupant plusieurs milliers de composés chimiques aux propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs.

12. Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

13. Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin)

14. Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau.

15. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

16. Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

de cette biodiversité est reconnue par les textes européens (DHFF[15], DO[16]), qui demandent aux États membres de protéger de nombreux habitats et espèces présents dans les milieux estuariens, lagunaires et côtiers. Le dernier d'entre eux[17] met notamment l'accent sur l'urgence de restaurer des habitats côtiers importants comme les herbiers ou les forêts de macro-algues, sièges d'une biodiversité particulièrement riche. Outre-mer, les récifs coralliens et les mangroves constituent également des habitats particulièrement sensibles, dont la protection est une priorité des stratégies nationales biodiversité et aires protégées.

En complément de ces outils à visée réglementaire, le ministère chargé de la mer est pilote ou partenaire de nombreuses stratégies globales visant à coordonner les priorités d'actions nationales et locales. Parmi elles, on peut citer la stratégie nationale pour la mer et les littoraux, la stratégie nationale pour la biodiversité ou la stratégie nationale pour les aires protégées. Aux Antilles, le plan sargasses vise à mieux connaître, prévenir et lutter contre le phénomène d'échouages d'algues sur les littoraux, qui induit des effets néfastes, sanitaires, environnementaux et économiques, notamment sur le tourisme.

L'ensemble de cette action se place dans un contexte de changement climatique. Le plan national d'adaptation au changement climatique comporte 52 mesures et plus de 200 actions concrètes à court, moyen et long termes pour traiter tous les impacts du changement climatique. Elles concernent tous les territoires, en particulier ceux avec des enjeux spécifiques (littoraux, montagne, forêts, agriculture) et tous les secteurs d'activité. Sur le littoral, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, en cours d'approbation, vise à mieux connaître et mieux anticiper le recul du trait de côte sous l'effet cumulé de la hausse du niveau de la mer et de la succession des événements météorologiques intenses.

Enfin, pour répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, de disponibilité et de qualité de la ressource, la France s'est dotée d'un plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Présenté le 30 mars 2023, ce plan d'action collectif s'inscrit dans une logique de planification écologique. Ses 53 mesures concrètes sont organisées autour de 3 enjeux :

- sobriété des usages : compter la ressource, planifier son usage, l'économiser ;
- optimiser la disponibilité : réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer le stockage) ;
- préserver la qualité (prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau).

Sa déclinaison ultra-marine est centrée sur les thématiques de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

LA QUALITÉ DES EAUX LITTORALES EN CHIFFRES

Les données relatives à la qualité des eaux de baignade constituent un bon indicateur des efforts réalisés localement en termes de qualité sanitaire. À l'échelle nationale, 80 % des zones sont de qualité excellente. Le classement sanitaire des zones de baignade repose sur l'analyse de la qualité microbiologique des eaux, notamment via les indicateurs escherichia coli et entérocoques intestinaux, sur plusieurs années. Cette analyse est déterminante pour la classification de la zone (excellente, bonne, suffisante ou insuffisante), qui conditionne l'autorisation de baignade et les mesures de gestion associées.

Historique de la classification des zones de baignade entre 2013 et 2024

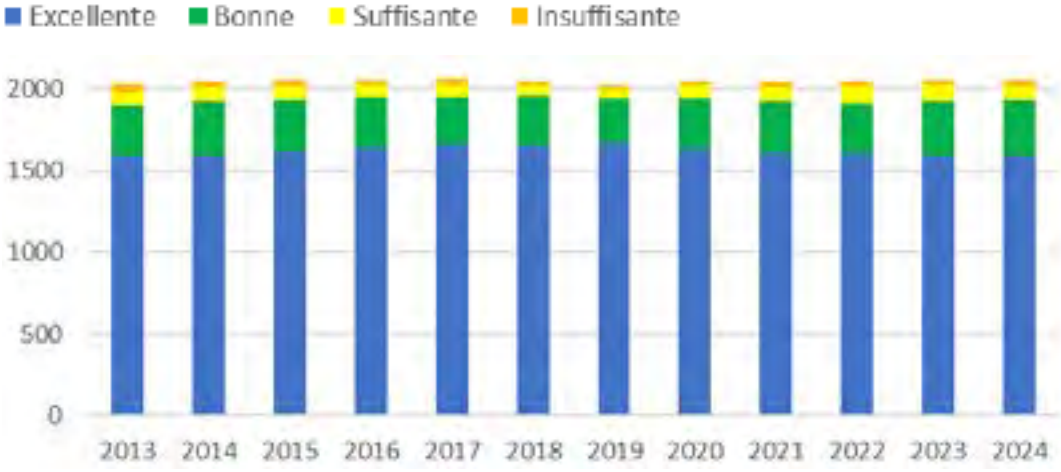

17. Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

Les zones de production conchylicoles sont classées sur la base de critères sanitaires, notamment les dénombrements d'escherichia coli et les concentrations en certains contaminants. Le classement détermine les conditions de mise sur le marché des coquillages (absence de traitement, purification ou reparcage, voire interdiction de production et de récolte). Chaque zone fait l'objet d'au moins un point de surveillance dit REMI, où des coquillages sont régulièrement prélevés puis analysés au regard de leur contamination micro-biologique éventuelle. La qualité sanitaire moyenne sur l'année donne lieu à une appréciation pour chaque point. Toutefois, cette appréciation ne prend pas en compte les contaminations éventuelles en norovirus.

Historique de la classification des zones de baignade entre 2013 et 2024

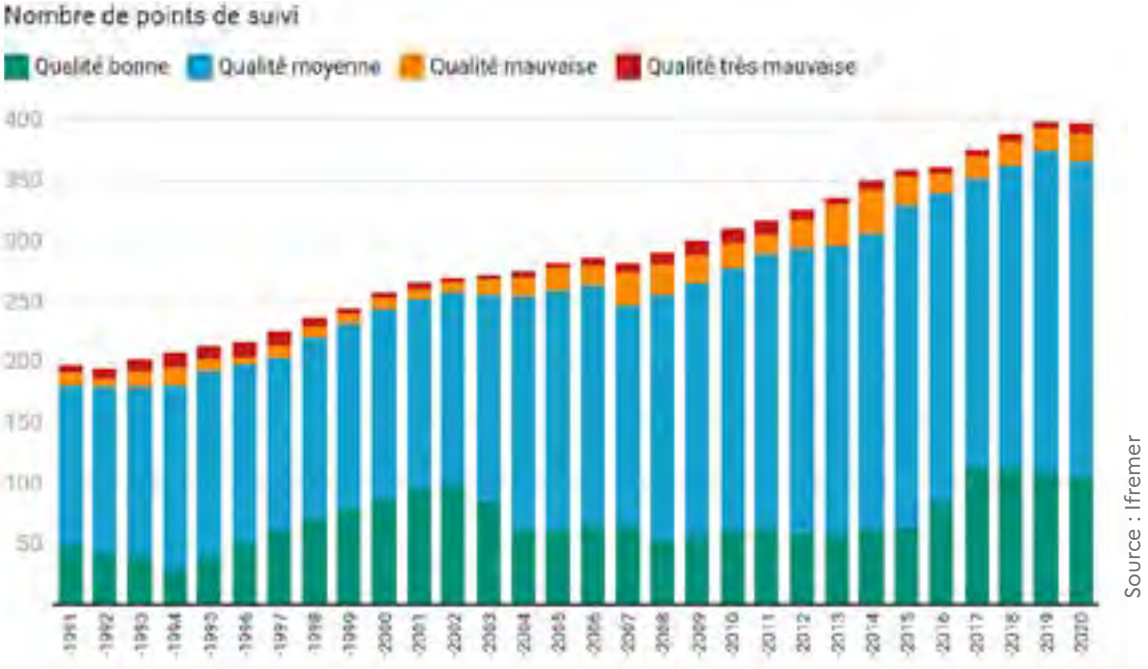

Source : Ifremer

Au-delà de ces exemples, une communication nationale sera prochainement réalisée sur les états des lieux réalisés dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau tous les 6 ans, les derniers ayant été finalisés fin 2025. De nombreuses données sur l'état écologique des milieux aquatiques seront publiées à cette occasion. L'état écologique des masses d'eaux littorales en France est présenté de façon synthétique, sous forme de cartes, en annexe.

LA FEUILLE DE ROUTE

Le 26 mai 2025, le Comité interministériel de la mer a décidé de l'élaboration d'une feuille de route interministérielle pour une amélioration de la qualité des eaux littorales[18], afin de prévenir les pollutions telluriques et leur impact sur le milieu marin.

Cette feuille de route reprend en partie les propositions formulées en 2024[19] par le groupe de travail *Qualité des eaux côtières* du Conseil National de la Mer et des Littoraux. Elle traduit également l'engagement pris par le Gouvernement à l'UNOC de doter chaque aire marine protégée (AMP), en priorité les AMP côtières et estuariennes, d'un diagnostic et d'un plan de lutte contre les principales pollutions anthropiques qui dégradent la qualité de ses eaux.

Elle vise à compléter et accélérer les dispositifs existants évoqués précédemment et concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elle s'articule autour de trois axes.

- **Axe A :** Agir rapidement sur les secteurs géographiques prioritaires
- **Axe B :** Étendre les bonnes pratiques à l'ensemble des littoraux de métropole et des outre-mer
- **Axe C :** Améliorer les connaissances, les données et l'information du public.

18. On entend par eaux littorales l'ensemble formé par les eaux côtières (premier mille marin des eaux territoriales) et les eaux de transition (incluant les estuaires et les lagunes) au sens de la directive-cadre sur l'eau (DCE)

19. https://coquillages.com/actualites-cnc/propositions-du-groupe-de-travail-qualite-des-eaux-cotieres-du-conseil-national-de-la-mer-et-des-littoraux-pour-lamelioration-de-la-qualite-des-eaux-cotieres/

Navire anti-pollution dans le golfe du Lion

A. Bouissou / Terra

AXE 1
AGIR RAPIDEMENT SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES

ACTION 1.1

IDENTIFIER LES ZONES À ENJEUX MAJEURS

Identifier, en cohérence avec les zonages issus de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive-cadre sur l'eau, les zones à enjeux majeurs par grand bassin hydrographique dont l'amélioration de la qualité des eaux littorales sera suivie à l'échelon national par le Comité national de l'eau (CNE) et le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Responsables : direction de l'eau et de la biodiversité et préfets coordonnateurs de bassin
Échéance : identification des zones à enjeux majeurs pour la fin 2026 – suivi jusqu'à fin 2028

Contexte et enjeu

Le croisement des données relatives à l'état écologique des masses d'eau littorales (évaluation réalisée en prévision de la révision des SDAGE), à l'état sanitaire des zones conchylicoles (classement des zones de production, nombre de fermetures liées à des contaminations par norovirus, etc.) et à la conformité des systèmes d'assainissement[20] au regard de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) permet d'identifier des zones de qualité dégradée.

Les actions concrètes déjà lancées et possibles doivent être vérifiées par concertation avec les acteurs locaux, au premier rang desquels les élus locaux. Au lendemain des élections municipales, suivies par le renouvellement au moins partiel des conseils intercommunaux, souvent compétents pour gérer les systèmes d'assainissement collectif et les documents d'urbanisme, il est nécessaire de se laisser un temps de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour définir les zones à enjeux majeurs où des actions prioritaires seront poursuivies ou lancées dans les 18 à 24 mois ultérieurs.

20. Le système d'assainissement regroupe l'ensemble des équipements et des processus permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ; leur conformité peut inclure des tolérances quant à des débordements, en cas d'événements météo particulièrement importants

La réalisation effective des plans d'actions fera ainsi l'objet d'un suivi régulier par le CNE[21] et le CNML[22], avec information des CMF[23] et des comités de bassins.

Exemples de réalisations dans les territoires

Dans le Morbihan, un accord de programmation a été signé en 2021 entre Auray Quiberon terre atlantique (AQTA), l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil départemental pour un montant de 36,7 M€ sur 3 ans pour la protection des usages conchylicoles et des sites de pêche à pied. Il s'agit d'une mobilisation à la hauteur des enjeux et de la volonté forte d'accélérer le déploiement des opérations et travaux en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'objectif est d'améliorer les systèmes d'assainissement pour préserver les usages littoraux et les eaux côtières en réduisant, voire en supprimant, tout déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu. À cette fin, les partenaires se sont engagés à investir conjointement près de 37 M€ sur 3 ans :

- 15,7 M€ pour réhabiliter les réseaux et postes de relèvement vétustes ;
- 13,8 M€ pour moderniser les stations d'épuration de Crac'h, Carnac, et Plouharnel et déployer des unités de désinfection des eaux épurées ;
- 3,9 M€ pour étendre certains réseaux d'assainissement dans les secteurs sensibles où la réhabilitation des assainissements non collectifs est rendue difficile ;
- 3,2 M€ pour contrôler les branchements d'assainissement et d'eaux pluviales des particuliers et les mettre en conformité, ainsi que pour réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif défaillants jugés prioritaires ;
- 65 k€ pour finaliser la mise en œuvre d'équipements d'autosurveillance sur les réseaux de collecte et mettre en œuvre un diagnostic permanent.

Afin de poursuivre la feuille de route, et au vu du bilan, un nouvel accord de territoire a été signé en 2025. Le territoire et le champ de ce nouvel accord ont été élargis sur le golfe du Morbihan.

Le territoire de la lagune de Thau a démontré un engagement et un volontarisme ambitieux et exemplaire pour procéder une restauration de la qualité des eaux de sa lagune et permettre le maintien de l'activité conchylicole qui s'y déploie, conditionné à la restauration de l'état écologique de ce milieu. Si ce bassin a encore connu récemment des épisodes importants de contamination, une véritable dynamique de reconquête de la qualité du milieu a été engagée dans la durée a déjà permis une amélioration de la situation qui doit être poursuivie.

Étang de Thau

Emmanuel du Bourg / Popsu

21. Comité national de l'eau

22. Conseil national de la mer et des littoraux

23. Conseil maritime de façade

L'intégration de l'ensemble des enjeux est ainsi le principe revendiqué par tous les acteurs du territoire, qu'ils soient acteurs économiques, collectivités ou acteurs institutionnels. Ce principe se traduit dans la planification, la gouvernance et les objectifs opérationnels, avec un rôle central dévolu au SMBT (syndicat mixte du bassin de Thau) qui porte les documents de planification (SAGE) et anime les différentes instances de concertation, garant de la transparence des échanges. Les professionnels (conchyliculteurs et pêcheurs) se voient dévolu un rôle de sentinelle de l'écosystème global constitué par la lagune, son bassin versant et la ressource souterraine du pli ouest. Cette stratégie territoriale intégrée s'est notamment traduite par un effort financier important sur plusieurs années, partagé par les collectivités et soutenu par l'agence de l'eau autour de :

- l'amélioration de la gestion des eaux usées (2013-2024 : 36 M€ d'études et travaux pour 9 M€ d'aides de l'agence de l'eau)
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (2019-2024 : 7 M€ de travaux dont 2,6 M€ d'aides de l'agence).

Cette dynamique va se poursuivre avec la programmation de nouvelles actions, notamment la restauration des milieux aquatiques (4.8 M€ de travaux pour 3.5 M€ d'aide de l'agence prévu pour 2024-2029).

La communauté de communes (CC) Granville Terre et Mer mène des actions importantes en faveur de la qualité des eaux de baignade depuis plusieurs décennies. Après le constat d'une situation des baignades très dégradée au début des années 2000 (plages en qualité insuffisante à suffisante sur Granville et Saint-Pair-sur-Mer), le SMAAG (syndicat d'assainissement de l'agglomération granvillaise) a été créé et progressivement étendu jusqu'à couvrir l'ensemble du périmètre. Une station d'épuration principale pour une majorité du territoire a été mise en service en 2005 et des travaux ambitieux de sécurisation du réseau d'assainissement ont été menés. Le dispositif a ensuite été poursuivi par des campagnes intensives de contrôle et de correction des mauvais branchements (rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial), réalisées entre 2011 et 2015, assorties d'un ensemble de mesures destinées à en assurer la faisabilité (contrôles rendus obligatoires pour toute transaction immobilière, mise en place de mesures coercitives). Ces actions ont permis un retour à une qualité bonne à excellente pour pratiquement toutes les plages du secteur.

ACTION 1.2

ÉTABLIR DES PLANS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MAJEURES DANS LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Identifier au sein de chaque aire marine protégée (AMP) les pollutions majeures pertinentes d'origine terrestre (contaminants chimiques, nitrates, contaminants microbiologiques), établir un plan de lutte contre celles-ci en lien avec les instances de dialogue territoriales pertinentes et sensibiliser les usagers de la mer aux effets indésirables de certaines substances chimiques parfois présentes dans la composition de certaines crèmes solaires.

Responsables : préfets coordonnateurs de façade en lien avec les gestionnaires d'AMP, préfets des départements littoraux et préfets de région
Échéance : fin 2028.

Contexte et enjeu

Au sein des aires marines protégées, l'ambition doit être plus forte : l'engagement pris à l'Unoc vise, pour chacune, l'élaboration d'un plan de lutte contre les pollutions telluriques les plus impactantes.

Les substances polluantes fréquentes dans les eaux littorales peuvent être regroupées en plusieurs grandes familles selon leur nature chimique. Parmi les substances déclassant les masses d'eau littorales, un certain nombre de substances organiques (constituées au minimum de carbone et d'hydrogène) déclassent certaines masses d'eau littorales, parmi lesquelles les polybromodiphényléthers (dont les PBDE), les PCB et dioxines, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les pesticides (incluant les organochlorés comme le lindane ou la chlordécone) et les phtalates (DEHP). Au-delà des substances organiques, les métaux (tels que le cadmium ou le plomb), les composés organométalliques (tels que le tributylétain), les substances per- et polyfluoroalkylées (dont le PFOS) constituent également des substances déclassantes. Plus largement, les produits pharmaceutiques, les bisphénols, les alkylphénols ainsi que d'autres groupes de substances sont susceptibles de présenter des effets délétères sur les écosys-

tèmes et la santé humaine. Ces substances font partie du périmètre des substances suivies au titre de la directive-cadre sur l'eau. De plus, dans le cadre de cette directive, les substances désignées comme prioritaires sont associées à des objectifs de réduction des émissions et de suppression pour celles qui sont identifiées comme dangereuses prioritaires (telles que les PFAS)[24].

Les effets indésirables de substances (salicylate de 2-éthylhexyle, enzacamène, octocrylène, benzophénone-3, octinoxate…) présentes dans certains produits cosmétiques[25] pourraient être mieux pris en compte et une sensibilisation des baigneurs nécessaire pour réduire l'usage des cosmétiques en contenant. Cette sensibilisation ne doit toutefois pas dissuader l'usage de crèmes solaires, promu par le ministère de la santé et Santé publique France. Des labels existent pour attester de l'impact limité des produits sur l'environnement et la santé, au premier rang desquels l'écolabel européen, mis en place dans le but de promouvoir les produits et services présentant un impact environnemental et sanitaire réduit et encadré par le règlement du 25 novembre 2009.

Exemples de réalisations dans les territoires

- **PNM Iroise** : au sein du parc naturel marin d'Iroise, un agent est dédié au sujet des pollutions et des déchets. Il met en œuvre des actions sur les déchets littoraux, les peintures antifouling et les filets fantômes.
- Au sein du **parc naturel marin du Golfe du Lion,** une campagne de sensibilisation portant sur l'impact de l'usage des filtres UV sur le milieu marin a été menée avec l'observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer[27].
- **Adour-Garonne** : depuis une dizaine d'années, une quinzaine d'aires de carénages (publiques ou privées) de la façade Atlantique d'Adour-Garonne ont été équipées pour le traitement des eaux. Le partenariat engagé avec l'Association des ports de plaisance de l'Atlantique pour le développement de la labellisation Ports propres va contribuer à la poursuite de cette dynamique. L'objectif est d'obtenir cette certification sur une trentaine de ports à l'horizon 2028.

ACTION 1.3

METTRE EN ŒUVRE LES PLANS D'ACTIONS OPÉRATIONNELS TERRITORIAUX

Veiller à la mise en œuvre effective des actions des PAOT ayant un impact sur les priorités formalisées dans la présente feuille de route (dynamiser le dialogue territorial, améliorer effectivement la qualité de l'eau au sein des zones de production de coquillages, de baignade et des aires marines protégées, améliorer la gestion des conséquences des épisodes pluvieux importants) en mettant en cohérence les leviers financiers (aides des agences de l'eau, redevances performance assainissement), l'action réglementaire et de police administrative des préfets ainsi que les pouvoirs de police judiciaire dont disposent certains services. Un rapportage annuel sera mis en œuvre en CNML et en CNE ; une information sera également faite auprès des conseils maritimes de façades, des conseils maritimes ultra-marins et des comités de bassins et des comités de l'eau et de la biodiversité.

Responsables : préfets coordonnateurs de façade, de bassin et de département
Echéance : chaque année jusqu'à l'échéance des futurs SDAGE (2033).

24. Note relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2028-2033 à paraître prochainement.

25. https://www.anses.fr/fr/content/filtres-uv-metaux-pesticides-les-recifs-coralliens-au-defi-de-la-pollution-chimique

26. https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/mieux-consommer/mieux-choisir/labels-environnementaux

27. https://parc-marin-golfe-lion.fr/actualites/limpact-de-la-creme-solaire-sur-le-milieu-marin

Contexte et enjeu

Les différentes politiques ayant un impact sur la qualité des eaux littorales offrent une diversité de leviers réglementaires (rejets dans les différentes masses d'eau, gestion des eaux pluviales, agriculture et alimentation, aménagement et urbanisme opérationnel…) et de financement (DETR[28], DSIL[29], agences de l'eau, offices de l'eau) pour agir.

Au niveau départemental, les plans d'action opérationnels territoriaux fixent les priorités d'action à mener afin de retrouver le bon état des masses d'eau superficielles (rivières, canaux, lacs, estuaires et zone côtière) et souterraines. Ils définissent sur 6 ans les actions concrètes pour mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et sont suivis par les missions inter-services de l'eau et de la nature.

Pour être pleinement efficaces, les préfets des départements littoraux, en lien avec les préfets de région, devront veiller à la bonne coordination des différents leviers disponibles pour garantir des avancées effectives. Cette mobilisation se concentrera en priorité sur les zones à enjeux majeurs identifiés par les préfets coordonnateurs de bassin. Elle s'appliquera plus largement aux priorités d'action identifiées dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), qu'ils pilotent, et dans les différents plans plus ciblés visant à la gestion des eaux sur le territoire (schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, schémas directeurs d'assainissement, préconisations inscrites aux SCoT…).

Exemple de réalisations dans les territoires

Adour-Garonne : les actions visant un usage baignade ou conchyliculture sont un critère de priorité pour leur financement au titre du 12e programme d'interventions.

ACTION 1.4

METTRE EN ŒUVRE LA FEUILLE DE ROUTE RELATIVE AUX DÉCHETS PLASTIQUES EN MER

Mettre en œuvre les actions territorialisées de la feuille de route visant à lutter contre les déchets plastiques en mer, telle qu'elle sera révisée en 2026, en posant les bases utiles pour faciliter le traitement des zones d'accumulation de déchets et définir les modalités d'une repriorisation du plan de résorption des décharges littorales.

Responsables : direction de l'eau et de la biodiversité et autres directions générales associées
Échéance : 2030

naja-bertolt-jensen / Unsplash

28. DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

29. DETR : dotation de soutien à l'investissement local

Contexte et enjeu

La feuille de route zéro déchet plastique en mer, en cours de révision, identifie des zones d'actions prioritaires (décharges littorales, zones d'accumulation en rivières…), dont le traitement aura un effet bénéfique pour la qualité des eaux littorales.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution par les plastiques dans l'océan, le plan national de résorption des décharges littorales a été lancé en février 2022 par le Président de la République lors du sommet One Ocean de Brest. Son objectif est de résorber, en 10 ans, les décharges littorales historiques présentant le plus fort risque de relargage de déchets en mer. Un bilan partiel est en cours de préparation et sera l'occasion d'identifier les décharges prioritaires en cohérence avec les enjeux de cette feuille de route (sites ayant un impact sur des zones conchylicoles, des zones de baignade ou des AMP, notamment ceux présentant un risque élevé de relargage en mer de déchets en raison de l'érosion côtière ou du risque de submersion marine).

De même, la multiplication des événements pluvieux de plus forte intensité et les crues qui en découlent interrogent sur la manière de limiter la mobilisation de déchets par ces inondations et, inversement, de nettoyer les zones inondées, où des déchets se trouvent souvent épandus de façon aléatoire.

Enfin, la lutte contre les déchets abandonnés dans les espaces publics et naturels reste essentielle. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, a élargi le périmètre de certaines filières à responsabilité élargie du producteur (REP) aux déchets abandonnés diffus. Ainsi, les principales filières relatives aux produits fortement prompts à devenir abandonnés (comme les emballages ménagers, les mégots de cigarette ou les lingettes en plastique à usage unique) ont désormais une obligation de contribuer aux coûts des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, inscrite au sein de leur cahier des charges. Ces filières intègrent ainsi la nécessité de contribution au nettoiement des déchets abandonnés dans les espaces publics, y compris naturels, mais également des opérations de sensibilisation et de prévention des déchets abandonnés.

Exemples de réalisations dans les territoires

Bassin Loire-Bretagne : le réseau Regard propose aux collectivités et acteurs associés de les soutenir dans une démarche de lutte contre les macrodéchets plastiques en les accompagnant scientifiquement et techniquement dans la mise en place d'actions. Animé par le Cèdre et l'OIEau et soutenu financièrement par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, ce réseau permet aux collectivités de bénéficier de :

- l'expertise du Cedre et de l'OIEau ;
- diagnostics de la pollution plastique et identification des actions prioritaires ;
- guides de bonnes pratiques ;
- conseils sur l'achat d'équipements adaptés ;
- méthode de suivis afin d'évaluer l'efficacité des actions ;
- formation et sensibilisation aux enjeux de la pollution plastique ;
- retours d'expérience grâce au réseau de gestionnaires, d'acteurs et d'experts impliqués ;
- accompagnement dans la valorisation et communication des actions.

Le site de Pré-Magnou à Fouras-les-Bains en Charente-Maritime est le premier site traité dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales historiques. Pour sa résorption, la mobilisation des partenaires locaux a été essentielle pour dépolluer et renaturer le site. La réussite de ce projet de réhabilitation a été rendue possible grâce à la mobilisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine aux côtés de la commune de Fouras-les-Bains, du Conservatoire du littoral, de l'intercommunalité, du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du conseil départemental de Charente-Maritime. L'action menée permettra de limiter les rejets de plastiques en mer, source de pollution qui affecte tant la biodiversité que la santé humaine[30].

30. https://biodiversite.gouv.fr/blog/le-site-de-pre-magnou

La Saline-Les-Bains, Saint-Paul de La Réunion

Adobe Stock

AXE 2
ÉTENDRE LES BONNES PRATIQUES À L'ENSEMBLE DES LITTORAUX DE MÉTROPOLE ET DES OUTRE-MER

ACTION 2.1

INTÉGRER UN VOLET MARIN DANS TOUTES LES INSTANCES DE DIALOGUE, DE CONCERTATION ET DE GESTION DE L'EAU

Compléter la couverture de l'ensemble des littoraux de métropole et d'outre-mer par des instances de dialogue territorial (CLE d'un SAGE ou autre instance de concertation) intégrant un volet marin traitant de la qualité des eaux littorales.

Responsables : préfets coordonnateurs de bassin
Échéance : fin 2027

Contexte et enjeu

De nombreux territoires littoraux sont déjà couverts par des instances de débat entre acteurs de la terre et de la mer. Les SAGE correspondent à la déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale (fleuve côtier, par exemple) et sont élaborés par les acteurs du territoire regroupés au sein de commissions locales de l'eau (CLE). D'autres formes contractuelles permettent également de réunir les acteurs et d'accompagner une dynamique territoriale comme l'illustre le contrat Littoral sud, qui s'étend sur le territoire de 12 communes de Martinique.

Exemples de réalisations dans les territoires

La façade littorale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, est complètement couverte par des SAGE, le dernier venant d'être initié. Les acteurs impliqués s'approprient ainsi les enjeux littoraux et les traduisent à travers les dispositions de leurs schémas ; ils bénéficient également d'une animation, condition nécessaire à leur élaboration puis leur mise en œuvre.

Instance territoriale du comité de bassin Adour-Garonne, la commission littoral et mer décline la gouvernance de bassin sur les enjeux spécifiques du littoral et du milieu marin. Elle assure le suivi de la mise en œuvre de la directive stratégie pour le milieu marin (DCSMM), analyse les documents soumis à consultation et rend, pour le compte du comité de bassin, les avis relatifs à cette directive. Elle contribue à la définition et au suivi des priorités d'action littorales, en lien avec les politiques de l'eau et de la mer. Elle est composée des membres du comité de bassin concernés par le littoral, complétés par des experts avec voix consultative, et présidée par l'un de ses membres. Cette gouvernance se distingue par la prise en compte conjointe des masses d'eau littorales et de masses d'eau terrestres, traduisant une intégration déjà opérationnelle du lien terre-mer dans la gestion des milieux côtiers.

Créée le 1er janvier 2016, **la métropole Aix-Marseille-Provence** rassemble 1,9 million d'habitants sur 92 communes. Elle a notamment hérité des compétences des communes et intercommunalités antérieures, soit 27 services d'eau potable et 28 services d'assainissement. Un contrat métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau a été signé avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, et l'État. Sur la période 2021-2023, les actions prévues représentaient plus de 205 M€, orientés notamment vers l'assainissement (126 M€), l'eau potable (54 M€) et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi, 16 M€). Pour la période 2025-2030, la démarche contractuelle repose sur 4 démarches complémentaires dont le contrat de baie de Marseille et le contrat nord Métropole, qui portera sur le territoire du grand bassin versant de l'étang de Berre. La métropole vise également à se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, qui intègrera les résultats d'une première identification du potentiel de désimperméabilisation.

En outre-mer, l'articulation entre les comités de l'eau et de la biodiversité et les conseils maritimes ultramarins, respectivement en charge de l'élaboration des SDAGE et des documents stratégiques de bassin maritime (DSBM), est assurée par une participation croisée aux instances. Au sein du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, une commission milieux littoraux sensible et aménagement du territoire a été installée en juin 2023. Au sein de cette commission, la priorité a été accordée aux bassins versants des masses d'eau littorales en état moyen ou médiocre.

ACTION 2.2

AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES PROFILS DE BAIGNADE ET DE VULNÉRABILITÉ CONCHYLICOLES

Inciter les instances de dialogue territoriales à s'approprier les profils de baignade et les profils de vulnérabilité conchylicoles dans les zones littorales relevant de leur compétence ; veiller à ce que les mesures de gestion définies dans les plans d'actions des profils soient prises pour l'élimination des sources de pollution en respectant leur calendrier de mise en œuvre ; veiller à ce que les instances compétentes sur d'autres thématiques liées (SCOT, PAPI, évolution du trait de côte) identifient, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'enjeu de leurs impacts sur la qualité et les usages des eaux littorales ; saisir l'ensemble de ces instances pour avis sur les orientations des futurs SDAGE en lien avec les eaux littorales, la mise à jour des plans d'actions des DSF et la révision des DSBM.

Responsables : préfets coordonnateurs de bassin et de façade, préfets de département
Échéance : fin 2027 pour la révision des SDAGE, fin 2028 pour celle des PDA des DSF

Contexte et enjeu

Les instances existantes ont intégré de façon variable les problématiques marines dans le champ de leurs discussions. La DCE couvrant les masses d'eau côtière, cette intégration est plus avancée dans le domaine de l'eau. En matière d'aménagement et d'urbanisme, les SCOT fixent des lignes directrices qui peuvent avoir un impact sur le milieu marin, notamment au travers de l'application de la loi littoral, des perspectives d'artificialisation des espaces littoraux ou de la gestion de la fréquentation touristique.

31. Les profils de vulnérabilité ont pour objectif de recenser, quantifier et hiérarchiser les différentes sources de pollution microbiologique susceptibles d'impacter les zones conchylicoles ou de baignade afin de définir des actions permettant de réduire et gérer le risque sanitaire.

La généralisation des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles[31] et des profils de baignade[32] permet à ces instances de dialogue territoriales de s'approprier les thématiques correspondantes sur la base de diagnostics partagés et d'élaborer les plans d'actions pertinents.

À plus court terme, l'expression d'avis sur les orientations des futurs SDAGE en lien avec la qualité des eaux littorales et les futurs plans d'actions des DSF ou des DSBM, est utile pour favoriser ce dialogue sur les orientations fondamentales et les mesures pertinentes à mettre en œuvre dans l'ensemble du bassin hydrographique.

Exemples de réalisations dans les territoires

Sur la façade du bassin Adour-Garonne, l'ensemble des profils de baignade ont été réalisés il y a une dizaine d'années et sont révisés notamment lorsqu'une dégradation de la qualité des eaux est observée.

En Charente-Maritime, une démarche conjointe avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne est menée afin de couvrir la totalité des profils conchylicoles de ce territoire avec la volonté d'y inclure la prise en compte de la problématique des norovirus. Le CD 17 assure l'élaboration puis l'animation (condition nécessaire à leur bonne mise en œuvre) de ces profils.

Sur le bassin d'Arcachon, un profil conchylicole a été validé fin 2022 : le SIBA (syndicat Intercommunal du bassin d'Arcachon) en a assuré la réalisation puis l'animation avec la DDTM 33. Un suivi des norovirus était réalisé dans le cadre du réseau Rempar (porté par le SIBA et financé par l'agence) et est maintenant repris par le comité régional conchylicole.

Dans la Somme, un comité stratégique de la résilience littorale a été installé en 2025 par le préfet et la présidente du syndicat mixte *Baie de Somme – grand littoral picard*. Il vise à unifier le pilotage des actions d'aménagement et de mettre en cohérence les actions de l'EPTB du fleuve Somme ainsi que de nombreuses institutions compétentes sur les politiques publiques incidentes.

À cheval sur le Calvados et la Manche, **la baie des Veys** fait l'objet d'une instance de dialogue interdépartementale présidée par le sous-préfet de Bayeux et qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire, notamment collectivités, conchyliculteurs et agriculteurs. À la suite des TIAC à norovirus survenues en 2018, 2020 et 2023, les collectivités locales (CC Isigny-Omaha-Intercom et Syndicat Mixte TER'Bessin, GemaPIen sur le territoire) ont mis en place plusieurs actions :

- une conférence de l'eau, avec un SAGE en émergence (SAGE de l'Aure) côté Calvados, le côté Manche étant déjà couvert par des SAGE (Vire, Douve-Taute) ;
- une zone à enjeu sanitaire, qui étend les pouvoirs du maire en matière d'assainissement non collectif ainsi que les possibilités de financement par l'agence de l'eau de ces dispositifs ;
- un suivi environnemental renforcé sur les principaux exutoires de la baie pendant 2 ans, portant sur les bactéries et les virus, dans l'objectif notamment d'identifier finement les transferts de contamination, leurs sources et de mettre en place si possible des procédures d'alerte (projet SECURE, en cours) ;
- la DDTM mène également régulièrement des opérations de recherche de sources de contaminations.

Cette mobilisation s'est notamment concrétisée par la signature le 15 janvier 2026 d'un contrat de territoire entre l'agence de l'eau et les collectivités. Ce contrat prévoit en particulier un investissement de 6,5 M€ sur des opérations liées à l'assainissement littoral, de 1 M€ sur des opérations de gestion du ruissellement, en partenariat avec la chambre d'agriculture, et de 1,3 M€ pour des opérations relatives à la restauration des cours d'eau et zones humides. Il fait suite à un précédent contrat qui avait déjà vu 8,5 M€ d'investissements sur l'assainissement littoral, soutenu à 60% par l'AESN.

L'Office français de la biodiversité a élaboré un outil permettant de mieux comprendre l'articulation des politiques publiques environnementales littorales et d'appréhender leur complémentarité, notamment en termes de gouvernance, intitulé *Mémento Terre & Mer*[34]. Un kit d'animation est en cours d'élaboration.

---

32. Les articles D. 1332-20 à D. 1332-22 et l'article D. 1332-26 mentionnent les obligations qui s'imposent à la personne responsable de l'eau de baignade en matière d'élaboration, de réexamen, d'information des autorités locales compétentes, de communication et d'action pour l'élimination des sources de pollution identifiées. L'article D. 1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade (réexamen à effectuer tous les 4 ans pour les eaux de bonne qualité, 3 ans pour les eaux de qualité suffisante, 2 ans pour les eaux de qualité insuffisante). Le guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade peut être utilement consulté : https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/actualites/guideprofil.pdf

33. Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis à l'article L. 213-12 du code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique.

34. Le document *Mémento Terre & Mer* est téléchargeable en format numérique visionnable ou imprimable via le permalien suivant : https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/fr/notice/memento-terre-mer-directives-environnementales-actions-locales-en-convergence-28275.

ACTION 2.3

GÉNÉRALISER LES SYSTÈMES D'ALERTE PRÉCOCE ENTRE EXPLOITANTS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT ET CONCHYLICULTEURS

Sur la base des profils de vulnérabilité conchylicoles et de baignade, veiller à ce que les plans d'actions qui y en découlent incluent des mesures de gestion précoce des alertes relatives aux réseaux d'assainissement (détection des déversements, circuit de signalement auprès des conchyliculteurs locaux et autres acteurs concernés, gradation des signaux en fonction de leur ampleur et de leur impact prévisionnel) afin de réduire les conséquences de la contamination des eaux côtières, notamment en permettant aux conchyliculteurs de gérer précocement le risque sanitaire en particulier lors des épisodes pluviaux intense.
Il s'agira, dans un premier temps, d'initier un dialogue local en amont de l'hiver 2026-2027 afin de définir les modalités d'information par les responsables des systèmes d'assainissement des acteurs impactés par les contaminations des eaux (en tenant compte des spécificités du contexte local).

Responsables : préfets de département
Echéance : deuxième semestre 2026

Contexte et enjeu

Au titre de la réglementation sanitaire européenne, les zones conchylicoles sont classées en fonction de la qualité microbiologique des coquillages sur la base de l'indicateur de contamination fécale escherichia coli. En fonction du classement sanitaire de la zone, les coquillages peuvent être mis sur le marché directement après récolte (zone A) ou devoir au préalable être placés systématiquement en bassin de purification (zone B), ou encore faire l'objet d'un traitement assainissant (zone C). La surveillance régulière de la qualité microbiologique des coquillages au niveau des zones de production permet de s'assurer du respect des normes sanitaires, la récolte des coquillages étant, en cas de dépassement du seuil sanitaire, interdite par le préfet du département de production jusqu'au retour à des résultats microbiologiques satisfaisants.

De plus, des vigilances préventives peuvent être déclenchées en cas de suspicion d'une dégradation aigüe de la qualité de l'eau (évènements météorologiques intenses par exemple) et les professionnels sont avertis précocement pour gérer les produits susceptibles d'être mis sur le marché à court terme.

Les alertes sanitaires en lien avec norovirus sont gérées a posteriori, sur la base des signaux de santé publique (cas humains d'infection par le norovirus attribués à la consommation de coquillages). Elles impliquent donc de lourdes dépenses de retrait, voire de rappel des produits ainsi qu'une dégradation de l'image des produits auprès des consommateurs. Pour prévenir ces procédures pénalisantes, plusieurs actions permettent d'anticiper ces alertes.

Sur la base des diagnostics réalisés dans le cadre des profils de vulnérabilité conchylicoles et de baignade, certaines agglomérations ont équipé leurs réseaux d'assainissement de détecteurs de débordement, permettant d'alerter en temps réel le gestionnaire et, au-delà, les conchyliculteurs susceptibles d'être touchés.

Les professionnels peuvent ainsi décider, selon leurs perspectives de commercialisation, de laisser leurs coquillages en place, le temps que la contamination se dissipe naturellement, ou de les transférer rapidement vers des bassins de purification où la qualité de l'eau est rigoureusement contrôlée.

Des travaux sont également en cours pour développer des tests indicateurs d'une possible contamination des coquillages par des norovirus et des protocoles de gestion des produits, permettant d'adapter le processus de purification des coquillages à l'évaluation du risque de contamination.

Des alertes préventives peuvent également être déclenchées lorsqu'une contamination par E. coli est suspectée. Les tests sur les produits et les process de purification sont toutefois plus simples.

Exemples de réalisations dans les territoires

Le projet OxyVir, qui regroupe depuis 2017 des partenaires scientifiques (Actalia, CNRS, université de Lorraine, CHU Dijon, ACTIA), professionnels (CNC, CNPMEM) et institutionnels a montré que la détection simultanée de génome de norovirus et de bactériophages infectieux dans les huîtres traduit une probabilité forte de présence de norovirus infectieux. À l'inverse, la détection de génome

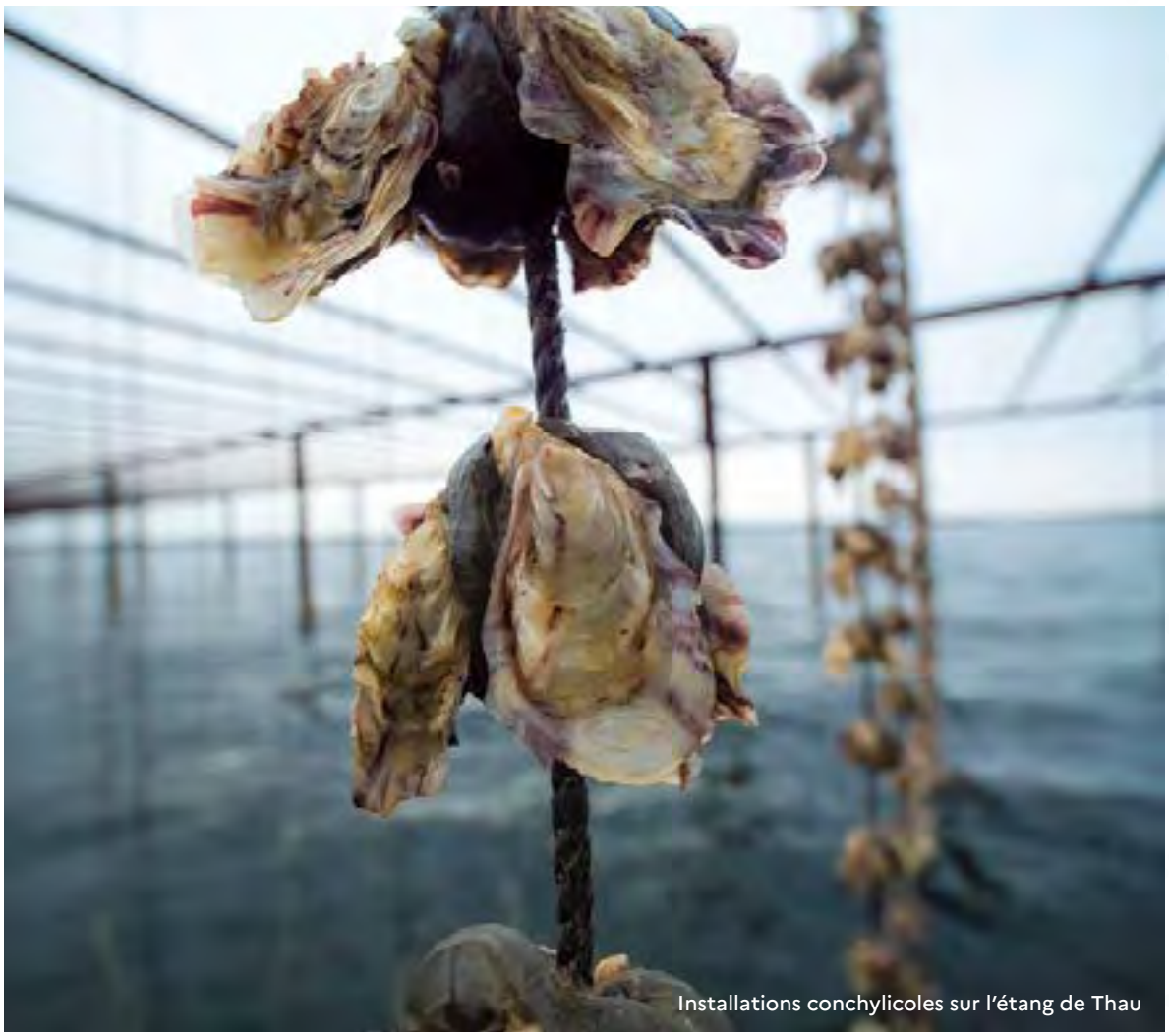

Installations conchylicoles sur l'étang de Thau

Emmanuel du Bourg / Popsu

de norovirus et l'absence de bactériophages infectieux dans les huîtres traduit une probabilité faible de présence de norovirus infectieux. Pour confirmer cette preuve de concept, une expérimentation à grande échelle est en cours dans près de 70 zones de production de coquillages. Les résultats de cette expérimentation permettront d'apprécier l'opportunité de généraliser ce type de tests en tant qu'autocontrôles, voire d'outil de surveillance officielle.

En Charente-Maritime, les échanges constants entre la profession conchylicole, les gestionnaires des réseaux d'assainissement et les services de l'État (DDTM, DDPP) lors des épisodes de fortes pluies et d'inondation permettent une circulation rapide de l'information sur les situations de débordement des réseaux ou de dérivation (bypass) des stations d'épuration. Des échanges sont aussi en place entre gestionnaires des marais d'eau douce, dans des zones d'élevage potentiellement sources de contaminations fécales, et la profession conchylicole pour limiter les ouvertures des ouvrages dans les périodes les plus sensibles. Ces relations étroites permettent d'apporter aux exploitants des informations précises leur permettant de ne pas faire boire les claires, c'est-à-dire remplir les bassins d'affinage des huîtres, dans les périodes où un risque de contamination est présent. Par ailleurs, le comité régional de la conchyliculture édite un bulletin sanitaire hebdomadaire dédié au risque norovirus, classant le risque de faible à élevé en fonction d'un croisement de quatre indicateurs (qualité des eaux, activité épidémique de la gastro-entérite, état des réseaux d'assainissement, prévisions météo) et formulant des recommandations suivant le niveau de risque, avec un séjour en dégorgeoir de 72 h en cas de risque modéré à 21 jours en cas de risque élevé.

Créé au printemps 2020 pour suivre l'évolution de l'épidémie de Covid-19 par l'analyse des eaux usées, le concept du réseau Obepine a vu son champ d'action étendu : le projet Obepine+ vise à détecter des virus émergents dans les eaux usées de 200 stations d'épuration dans l'Hexagone. Cette démarche, financée dans le cadre de France 2030, associe l'Ifremer[35], qui se prépare à d'éventuelles crises liées à des bactéries résistantes aux antibiotiques ou à des virus.

35. https://www.ifremer.fr/fr/pollution-contamination-0

ACTION 2.4

ENCADRER LES ÉPANDAGES D'EFFLUENTS AGRICOLES ET DE BOUES

Prendre en compte les conclusions des profils de vulnérabilité conchylicoles et de baignade ou la connexion avec une aire marine protégée dans l'instruction des demandes de dérogation à la réglementation ICPE sur les épandages d'effluents.

Responsables : préfets de département
Échéance : deuxième semestre 2026

Contexte et enjeu

L'arrêté du 27 décembre 2013[36] interdit aux élevages soumis à une déclaration ICPE l'épandage d'effluents à moins de 500 mètres en amont des zones conchylicoles et 200 mètres des lieux de baignade déclarés. Toutefois, le préfet peut déroger à ces distances et autoriser des épandages plus proches des zones sensibles.

Pour améliorer la qualité des eaux littorales, les préfets sont invités à veiller à la cohérence entre l'impact des dérogations qui peuvent leur être demandées et les sources de contamination identifiées par les profils de vulnérabilité conchylicole, les profils de baignade ou la connexion avec une aire marine protégée.

ACTION 2.5

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

Inciter les collectivités responsables de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à améliorer l'efficacité de leurs réseaux dans un contexte de changement climatique, tant par la limitation des débits pluviaux susceptibles d'être collectés en période de pointe que par la réduction du nombre d'erreurs de raccordements sur les éventuels réseaux pluviaux. En outre-mer, intégrer les bénéfices pour l'amélioration de la qualité des lagons dans les critères de priorisation des travaux sur des réseaux.

Responsable : préfets de départements
Échéance : durée du XII[e] programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030)

Contexte et enjeu

Dans un contexte où, sous l'effet du changement climatique, les épisodes orageux voire cycloniques gagnent en intensité, les réseaux unitaires, qui drainent simultanément les eaux usées et de ruissellement, sont souvent anciens et sous-dimensionnés au regard des débits actuels.

Sans attendre leur modernisation, voire leur évolution vers des réseaux séparatifs[37], il est parfois possible de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de réduire les débits collectés par les réseaux. Les stratégies de désimperméabilisation et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour restaurer les fonctions hydrologiques des zones humides (qui jouent le rôle de tampon dès lors qu'elles sont fonctionnelles) concourent à limiter les flux à canaliser et, en cas d'orage, les déversements d'eaux brutes dans les zones de baignade et conchylicoles.

Inversement, lorsque les réseaux sont séparatifs, des erreurs de raccordement peuvent conduire certains bâtiments à rejeter leurs eaux usées dans la canalisation d'eaux pluviales et non dans celle d'eaux usées ; les eaux usées arrivent ainsi à la mer, sans aucun traitement. Les collectivités gestionnaires des réseaux ont la possibilité de diligenter des contrôles de ces raccordements, voire de les rendre obligatoires.

Outre-mer, la construction et l'entretien des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sont des enjeux particuliers, notamment dans les territoires marqués par les cumuls de précipitation les plus importants à l'échelle nationale, sachant que les fragilités des systèmes d'assainissement sont une cause majeure de la dégradation des récifs coralliens et herbiers.

36. Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111

37. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas par les mêmes canalisations.

Exemples de réalisations dans les territoires

L'agglomération de La Rochelle a mis en place un programme de travaux afin de réduire la pression des pollutions d'origine pluviale tellurique sur le milieu marin et ses usages associés. Les travaux s'inscrivent dans une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) en privilégiant l'infiltration de celles-ci dans les sols, notamment par végétalisation des espaces. L'agglomération inscrit également sa politique de gestion des eaux pluviales urbaines auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par un projet. Elle développe des actions d'acculturation à la GIEP, de partage d'expériences dans un objectif d'amélioration continue. Elle a défini les secteurs prioritaires à la déconnexion et anime un programme de travaux de déraccordement des eaux pluviales chez les particuliers. Toutes ces actions concourent à la restauration de la qualité sanitaire au bénéfice des usages baignade, conchyliculture et des gisements naturels de coquillages.

En Charente-Maritime (17), un projet de désimperméabilisation du site de la pointe de la Fumée à Fouras est en cours : l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est inscrite dans l'accompagnement de la désartificialisation des sols moyennant la revégétalisation de certains espaces (emprises goudronnées, stationnements...) et de la mise en place de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (noues paysagères, structures réservoirs). Il est prévu pour ce faire une aide de l'agence de l'eau de 1,8 M€ et du Fonds vert de 2 M€ sur un programme global estimé à 13,5 M€. Ces aménagements permettront entre autres de supprimer des rejets directs d'eaux pluviales à proximité de zones de baignade.

En Gironde (33), le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon avait réalisé un profil conchylicole, validé fin 2022 et identifié certains travaux utiles. À la suite des évènements de fin 2023, un contrat eau et climat fleuve et côtiers du Bassin d'Arcachon a été élaboré puis signé le 25 novembre 2025 avec les objectifs stratégiques suivants :

- réduction des pressions domestiques polluantes pour préserver la qualité des eaux des milieux récepteurs, notamment le Bassin d'Arcachon, et des usages ;
- ralentissement des flux d'eaux de ruissellement vers l'aval par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (SFN). Cette action vise à tamponner temporairement les crues pour éviter des impacts sur les activités humaines ;
- connaissance du territoire pour mieux anticiper, animer, coordonner, partager et valoriser les actions opérationnelles à mettre ou mises en œuvre.

153 opérations sont inscrites au contrat pour un montant estimé à 105 millions d'euros (dont 26,4 M€ relèvent d'actions préventives et 27,3 M€ intéressent des solutions fondées sur la nature) avec une participation prévisionnelle de l'agence de 51 M€.

Sur le littoral basque, la communauté d'agglomération du Pays Basque (64) a optimisé le fonctionnement des bassins d'orage renvoyant directement les eaux vers la grande plage de Biarritz et amélioré la collecte au niveau de deux intercepteurs.

Dans le Var, le contrat territorial pour les milieux aquatiques du golfe de Saint-Tropez 2022-2024 a fait écho au contrat de rivière 2015-2020 et fédéré 12 communes autour de 4 objectifs stratégiques : améliorer la qualité des eaux, préserver et restaurer les milieux aquatiques, gérer la ressource en eau et s'adapter au changement climatique, communiquer et sensibiliser le public. L'axe d'amélioration de la qualité des eaux a regroupé plusieurs projets de mise en conformité et d'amélioration des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, pour un montant de près de 7 M€ HT, financé pour moitié par l'agence de l'eau RMC. Pour la période 2026-2028, le contrat eau et climat prévoit, outre la poursuite d'actions sur les systèmes d'assainissement, des opérations de désimperméabilisation de cours d'écoles, pour un montant prévisionnel total de 14,5 M€ HT.

Dans le cadre du Plan eau DOM, les collectivités ultra-marines ont la possibilité de signer avec l'État et ses partenaires un contrat de progrès. Cet engagement, d'une durée de cinq ans, vise à planifier les investissements à réaliser, mobiliser les fonds nécessaires aux investissements, favoriser le dialogue concerté entre tous les acteurs et financer les mesures d'accompagnement, notamment en ingénierie et études. Depuis 2016, pour accompagner les investissements des collectivités, ce sont plus de 300 millions d'euros de fonds publics (ministères, offices de l'eau, union européenne et OFB) et plus de 400 millions d'euros de prêts des partenaires (Banque des territoires et Agence française de développement), qui ont été mobilisés. Des projets comme la construction de la station d'épuration de Koungou, à Mayotte, ou la réhabilitation de la station d'épuration de Pointe à Donne, sur la commune de Baie-Mahault, en Guadeloupe, ont ainsi pu voir le jour, pour réduire les rejets d'effluents non conformes dans le milieu marin.

Côte landaise, formation de baïnes le long du littoral

L.Mignaux / Terra

AXE 3
AMÉLIORER LES CONNAISSANCES, LES DONNÉES ET L'INFORMATION DU PUBLIC

ACTION 3.1

SURVEILLER LES CONCENTRATIONS DE NOUVELLES SUBSTANCE POLLUANTES

Prendre en compte les conclusions des profils de vulnérabilité conchylicoles et préoccupantes, notamment les filtres UV des crèmes solaires et certaines molécules pertinentes priorisées dans le cadre du programme Emergent'Sea, en cohérence avec la nouvelle réglementation européenne.

Responsables : direction de l'eau et de la biodiversité (adaptation des textes) et préfets coordonnateurs de bassin (mise en œuvre)
Echéance : fin 2027 (avec l'adoption des SDAGE)

Contexte et enjeu

La révision du paquet Eau[38] prévoit une extension de la liste des substances chimiques à surveiller dans les eaux relevant de la DCE[39]. En complément, le rapport Emergent'Sea[40], financé par l'OFB et réalisé par l'Ifremer, a mis le doigt sur la présence de substances préoccupantes non encore suivies en routine. Il est donc proposé d'enrichir la surveillance réglementaire environnementale.

38. Le paquet Eau intègre la directive-cadre sur l'eau et ses deux directives filles (directive Eaux souterraines et directive normes de qualité environnementale).

39. La révision prévoit le passage du suivi de 45 substances à 70 substances et groupes de substances pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau. Par ailleurs, une liste de polluants spécifiques de bassin (en cours de définition) sera rattachée à l'état chimique..

40. Le programme Emergent'sea a permis de formaliser deux listes de substances priorisées, l'une sur matrice biote (mollusques), l'autre sur matrice eau via échantillonneur intégratif passif (POCIS).

En 2023, une expertise de l'Anses[41], conduite avec l'appui de l'OFB, avait mis en évidence les risques posés par plusieurs substances chimiques pour le milieu marin, en particulier pour les récifs coralliens. En cause, des pesticides, des métaux, mais également des filtres UV utilisés dans certaines crèmes solaires, comme le salicylate de 2-éthylhexyle, l'enzacamène, l'octocrylène, la benzophénone-3 et l'octinoxate.

En parallèle, l'Ademe[42] a analysé les garanties apportées par une centaine de labels environnementaux destinés à guider les consommateurs vers des achats responsables. Parmi les catégories de produits analysées figurent les cosmétiques (EcoLabel, charte CosmeBio, etc.)

Cette action se limite à la surveillance des eaux, étant entendu que les plans d'actions globaux ou thématiques présentés en introduction visent à réduire les émissions des substances concernées à la source.

Exemples de réalisations dans les territoires

Dans le bassin d'Arcachon, le syndicat intercommunal a mis en place un suivi des concentrations en filtres UV et de l'impact de ces derniers sur la lagune dans le cadre d'une action de recherche en collaboration avec l'université de Bordeaux. Parallèlement, une campagne de sensibilisation visant à réduire à la source les résidus polluants de certaines crèmes solaires dans les eaux a été élaborée[43].

ACTION 3.2

ÉTUDIER LES EFFETS LOCAUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA QUALITÉ DES EAUX LITTORALES

Inviter les équipes de recherche à s'interroger sur les évolutions imputables au changement climatique qui pourraient concerner les eaux littorales (hydromorphologie, écosystèmes…) et sur les pistes possibles pour les limiter et s'y adapter.

Responsables : ministère de la Transition écologique et préfets de région et de département
Echéance : fin 2026

Contexte et enjeu

Le changement climatique et d'autres facteurs (notamment les prélèvements d'eau) sont susceptibles d'induire des évolutions pouvant affecter les usages littoraux (conchyliculture à titre d'exemple) et les fonctionnalités des écosystèmes (notamment en zones estuarienne et lagunaire).

Afin de comprendre de façon plus précise l'articulation entre changement climatique et l'aggravation des impacts des activités anthropiques sur le milieu et les activités qui en dépendent, une meilleure compréhension de ces phénomènes nécessite des travaux de recherche.

Exemples de réalisations dans les territoires

En 2018, des pluies anormalement élevées en hiver et au printemps, suivies de températures caniculaires et d'une absence de vent ont provoqué une baisse du taux d'oxygène pendant plusieurs jours dans la **lagune de Thau**. 100 % des moules cultivées dans le bassin sont mortes, comme 30 % à 40 % des huîtres. L'Ifremer, l'IRD, l'université de Montpellier, le CNRS et l'INRAE, réunis au sein de l'unité mixte de recherche Marbec, ont mis en place le système d'observation de recherche en environnement côtier de Thau[44], où la moyenne annuelle des températures de l'eau a déjà augmenté de 1,6 °C en l'espace de 20 ans.

ACTION 3.3

HARMONISER LES FORMATS DES DONNÉES DES PROFILS DE VULNÉRABILITÉ

Définir les formats de données facilitant la manipulation et l'interopérabilité des données et rendre obligatoire la publication des principales données produites dans le cadre des profils de vulnérabilité conchylicoles et les profils de baignade.

Responsables : direction de l'eau et de la biodiversité avec l'OFB (définition de formats de données) et préfets de département (publication des données de chaque rapport)
Echéance : fin 2026

41. https://www.anses.fr/fr/content/filtres-uv-metaux-pesticides-les-recifs-coralliens-au-defi-de-la-pollution-chimique
42. https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/mieux-consommer/mieux-choisir/labels-environnementaux
43. https://www.siba-bassin-arcachon.fr/creme-solaire-sensibilisation
44. https://umr-marbec.fr/les-observatoires/rec-thau/

Contexte et enjeu

Les profils de vulnérabilité conchylicole et les profils de baignade sont livrés sous forme de rapports débattus au sein des instances qui les ont commandés.

La plupart sont publiés sous forme de documents PDF, mais les principales données exploitées ne sont pas toutes mises à la disposition du public pour être facilement retraitées. La remise de ces rapports devrait donc s'accompagner de la publication de données dans des formats facilement réutilisables et conformes aux référentiels du système d'information fédérateur sur l'eau.

ACTION 3.4

RÉDIGER UN GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR L'ÉLABORATION DES PROFILS DE VULNÉRABILITÉ

Animer un groupe de travail pour la rédaction d'un guide méthodologique d'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicoles et établir un état des lieux des profils déjà rédigés, en cours ou non-initiés.

Responsables : direction de l'eau et de la biodiversité et direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
Echéance : Rédaction du guide pour la fin 2027

Contexte et enjeu

Les profils de vulnérabilité conchylicoles constituent un outil de diagnostic important pour initier le dialogue territorial et partager une même vision des pressions auxquelles sont soumises les zones de production de coquillages.

Sur la base du guide méthodologique rédigé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2014, l'élaboration d'un guide national permettrait de créer un groupe de travail pour échanger sur les bonnes pratiques mais aussi les limites et les difficultés de l'exercice.

Ce projet permettrait également de tenir à jour un état des lieux des profils déjà validés, en cours ou non initiés et d'échanger sur les suites qui peuvent être données à ces profils. Cette centralisation nationale sera utile au partage d'expériences et à l'amélioration des démarches locales, notamment dans la prise en compte de la problématique norovirus.

Parc à huîtres en Bretagne

L.Mignaux / Terra

ANNEXE 1
LES PLANS D'ACTIONS SECTORIELS CONCOURANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

Au-delà de la politique de l'eau, de nombreuses autres politiques publiques et les plans correspondants ont un impact concret sur la qualité des eaux littorales.

Les plans et stratégies transversaux

Les plans et stratégies transversaux contribuant à l'atteinte des objectifs en termes de qualité des eaux littorales sont les suivants :

- la Stratégie nationale de la biodiversité 2030 (SNB) qui vise à limiter toutes les pressions sur la nature dans un contexte de changement climatique ;
- la Stratégie nationale pour les aires protégées qui a pour ambition, à horizon 2030, de développer un réseau cohérent et résilient d'aires marines et terrestres protégées (cible 30%) et de zones de protection forte (cible 10%) ;
- la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 qui fixe grandes orientations de la planification stratégique de l'espace maritime et de l'espace littoral ;
- le quatrième Plan national milieux humides (PNMH4) 2022-2026 qui prévoit de nombreuses mesures pour préserver ou améliorer le fonctionnement des milieux humides ;
- le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, publié le 10 mars 2025 ;
- la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (2025-2030) ;
- le plan Sargasses.

Les plans nationaux concernant la pollution

Les plans nationaux intégrant des actions de lutte contre la pollution des eaux et contribuant à la qualité des eaux côtières :

- le plan interministériel PFAS lancé en 2024 et visant à renforcer la prévention des risques associés aux substances per- et polyfluoroalkylées ;
- le Plan national santé environnement 2021-2025 formulant des propositions pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques ;
- le Plan eau lancé en 2023 visant à garantir une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau ;
- le Plan eau DOM (PEDOM) lancé en 2024 et centré sur l'accès à l'eau potable et sur l'assainissement des eaux usées ;
- le Plan d'action national de gestion durable des eaux pluviales (2021-2024) visant à adapter les villes face au changement climatique, à préserver et restaurer la qualité des eaux, à prévenir et à gérer les inondations par ruissellement urbain ;
- la stratégie Ecophyto 2030 lancée en 2024 et visant à réduire l'usage et les risques des produits phytopharmaceutiques, et comprenant le Plan d'anticipation du potentiel retrait européen de substances actives et de développement de techniques alternatives sur la protection des cultures (Parsada) ;
- le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV), lancé en 2010 et prolongé sur la période 2022-2027, visant à lutter contre la prolifération des algues vertes en Bretagne ;
- le plan Chlordécone ;
- le Plan national de résorption des décharges littorales 2022-2032 ;
- le Plan Aquaculture d'avenir.

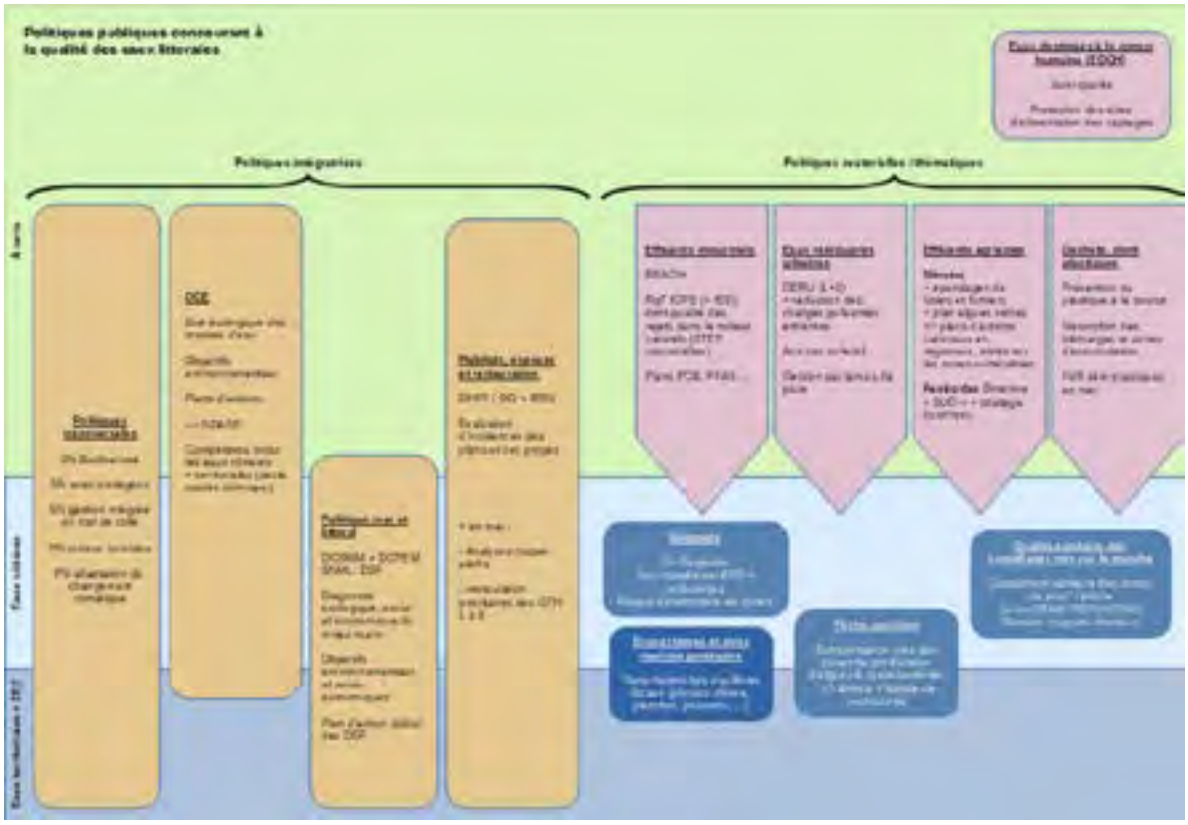

ANNEXE 2
ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAUX LITTORALES

Les cartes présentées ici sont basées sur les états des lieux des masses d'eau approuvés par les comités de bassins en prévision de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Les traitements de données étant toujours en cours pour Mayotte, la carte correspondante n'a pas pu être présentée ici.

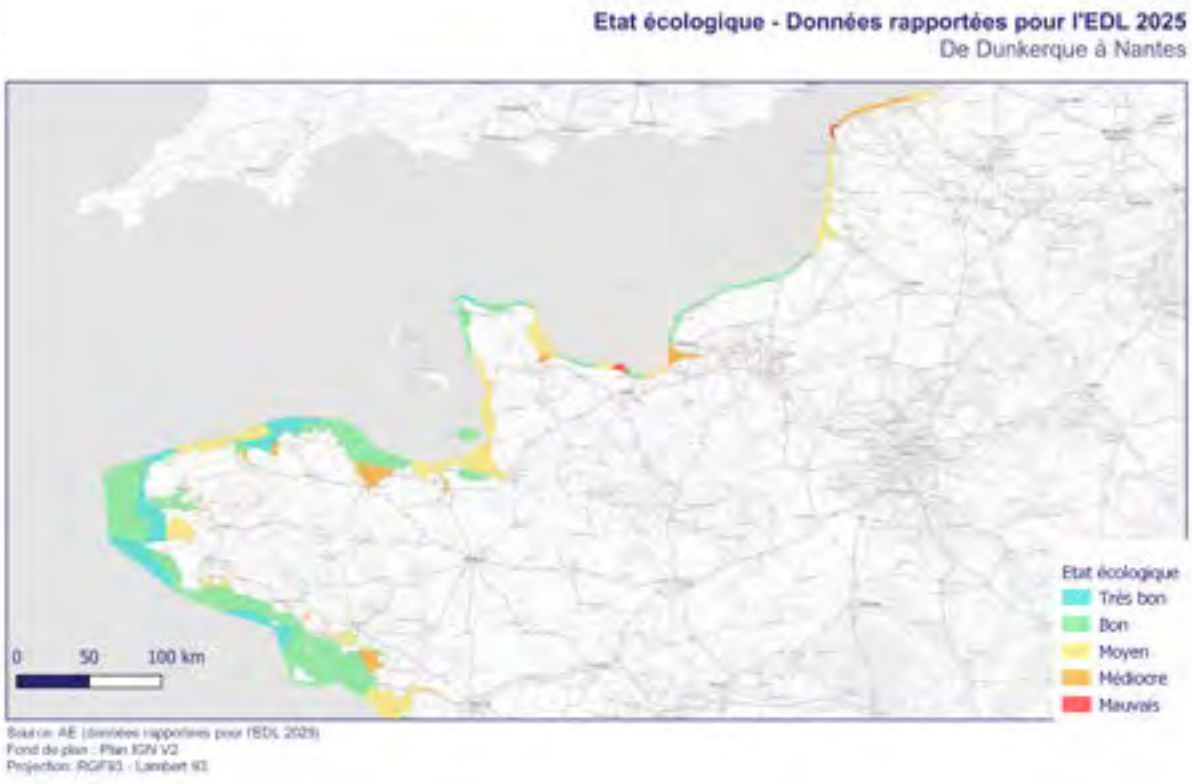

Etat écologique - Données rapportées pour l'EDL 2025
Au sud de Nantes

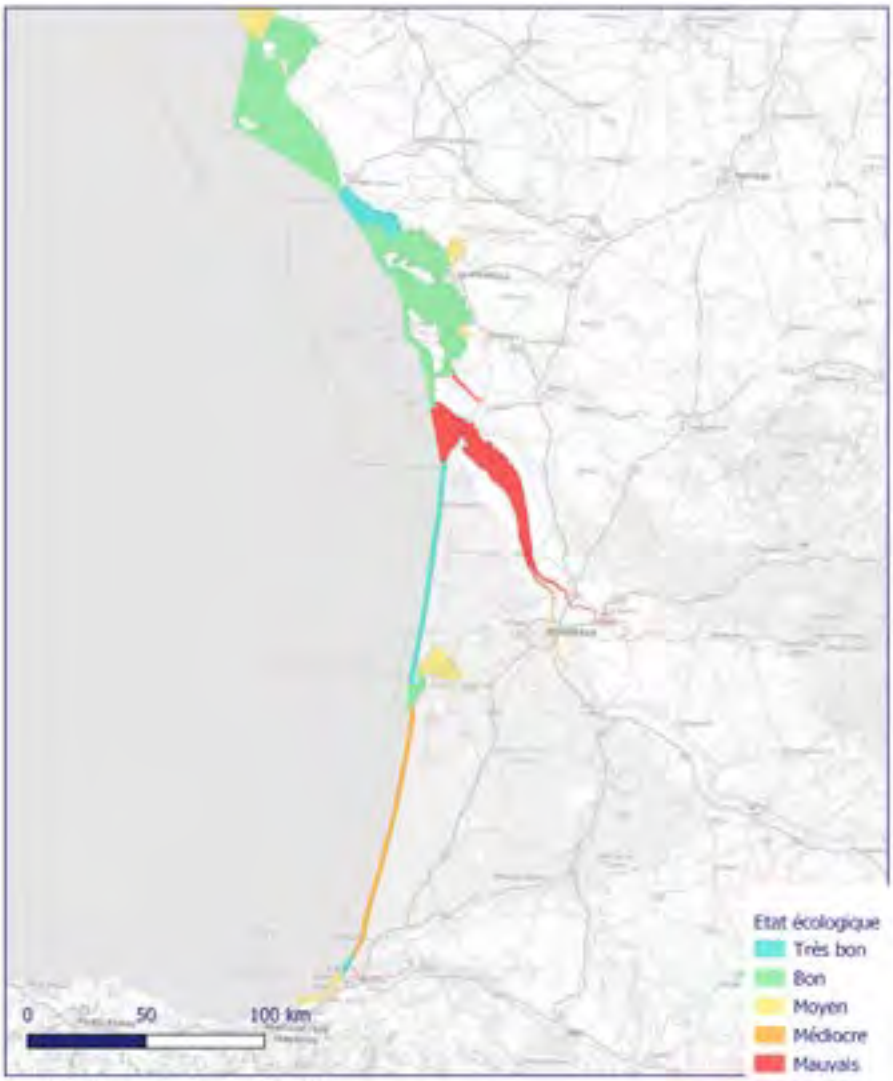

Source: AE (données rapportées pour l'EDL 2025)
Fond de plan : Plan IGN V2
Projection: RGF93 - Lambert 93

Etat écologique - Données rapportées pour l'EDL 2025
Méditerranée

Source: AE (données rapportées pour l'EDL 2025)
Fond de plan : Plan IGN V2
Projection: RGF93 - Lambert 93

Etat écologique - Données rapportées pour l'EDL 2025
Corse

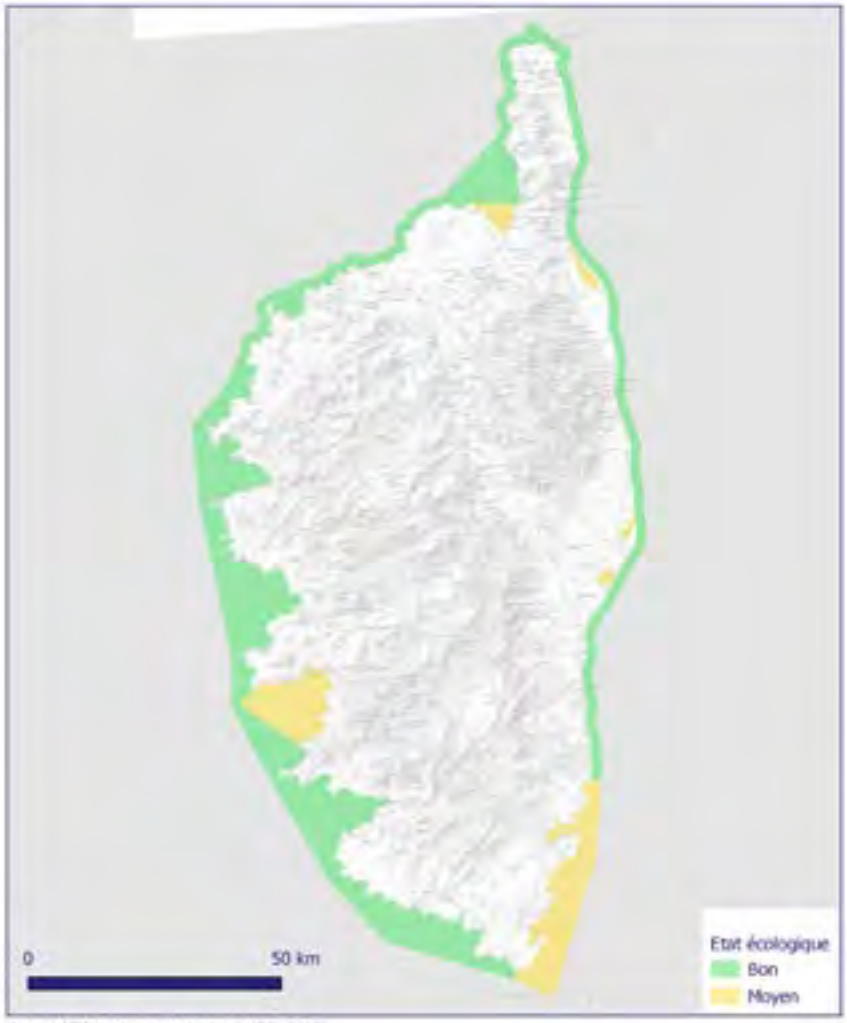

Source: AE (données rapportées pour l'EDL 2025)
Fond de plan : Plan IGN V2
Projection: RGF93 – Lambert 93

Etat écologique - Données rapportées pour l'EDL 2025
Outre-mer (hormis Guyane et Mayotte)

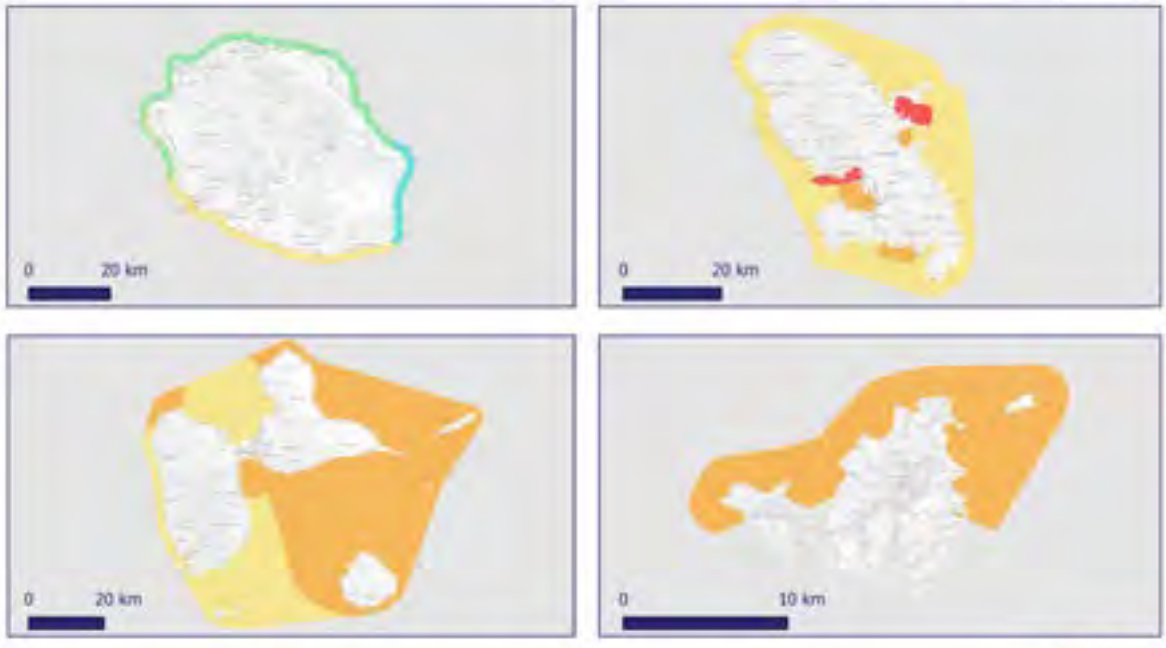

Source: OE (données rapportées pour l'EDL 2025)
Fond de plan : Plan IGN
Projection: WGS84

Etat écologique
Très bon
Bon

ANNEXE 3
MOYENS FINANCIERS DES PROGRAMMES D'INTERVENTION DES AGENCES DE L'EAU

Les programmes d'intervention des agences de l'eau sont un levier important pour la réalisation des projets visant à l'amélioration de la qualité des eaux, à terre comme en mer. La continuité entre la qualité des eaux douces et celle des eaux littorales conduit à ce que des actions de mobilisation des acteurs ou de réduction des pollutions à terre ont des effets bénéfiques en mer.

À l'échelle de l'ensemble des grands bassins hydrographiques, les agences de l'eau mettent en œuvre, sur 6 ans, les programmes d'intervention adoptés en 2025 et visant l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau des différents bassins.

Montants prévisionnels d'aides pour chaque bassin, sur la durée des programmes (en M€)

Domaine	AEAP	AESN	AELB	AEAG	AERMC
Domaine 1 – Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	62	235	257	34	273
Domaine 2 – Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	401	1 674	613	77	1 351
Domaine 3 – Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	511	1 446	1 331	221	1 543

Source : DGALN

Parmi les projets qui seront subventionnés dans le cadre de ces programmes d'intervention, certains auront des impacts directs sur la qualité des eaux littorales.
À l'échelle du bassin Artois-Picardie, environ 45 M€ de subventions devraient financer des opérations ayant un impact direct sur la qualité des eaux côtières, répartis approximativement entre 10 M€ au titre de l'amélioration des stations d'épuration littorales, 20 M€ au titre de l'amélioration des réseaux d'assainissement et 15 M€ au titre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.
A l'échelle du bassin Adour-Garonne, le montant prévisionnel des aides apportées par l'agence est estimé à 90 M€, représentant environ 230 M€ de travaux tels que la mise en œuvre des contrats territoriaux et des profils conchylicoles, l'amélioration des ouvrages épuratoires en zone littorale ou, de façon plus marginale, l'amélioration du traitement des eaux résiduaires des aires de carénage.
Depuis son lancement en 2016, le plan d'action interministériel Plan eau DOM (PEDOM) vise à améliorer durablement les services d'eau potable et d'assainissement dans les territoires d'outre-mer de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, soumis à de fortes contraintes (climat, infrastructures, gouvernance).

Entre 2016 et 2024, l'État a engagé au total 1,1 Md€ au profit des territoires ultra-marins dont 592 M€ de prêts, 554 M€ de subventions et 25 M€ en appui technique dans le cadre du PEDOM. Ces investissements ont nettement augmenté tout au long du déploiement du PEDOM, comme le montre le graphe suivant.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

DICOM 26033_feuille de route - Mai 2026 / Photo couverture : Laurent Mignaux / Terra Algues vertes Saint-Michel-en-Grève